

AFFICHÉ LE

0 4 OCT. 2022



ARRETE DU MAIRE

Nº 22T88

Portant réglementation du stationnement au 11 rue Yves le Cuedennec, 2 rue François Tanguy Prigent et 37 rue Joseph Lesbleiz du 31 septembre au 31 décembre2022

Le Maire de la Commune de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire);

Considérant la demande de l'entreprise Antennes Bretagne Concept domiciliée à l'adresse suivante: NPôle Phoenix, route du Radome, Pleumeur Bodou 22560;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer le stationnement au 11 rue Yves le Cuednnec, 2 rue François Tanguy Prigent et le 37 rue Joseph Lesbleiz

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> – Du 31 septembre 2022 au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules, est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdite de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise CODICOM durant les travaux de jour comme de nuit;

Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 – Une Ampliation du présent arrête sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Madame la Cheffe d'Agence Technique Départementale
- L'entreprise CODICOM;

Fait à Ploubezre, le 22 septembre 2022 Le Maire.

Brigitte GOURHANT

